

Quand le non-respect des droits de la personne appelle-t-il une intervention plus directe du Canada?

Quand et de quelle façon le gouvernement du Canada devrait-il intervenir lorsque des pays violent les droits de la personne? La question que je viens de soulever ne connaît pas de réponse facile. Aucun pays n'est sans faute au chapitre des droits de la personne. L'insécurité interne ou des tensions extrêmes peuvent entraîner presque n'importe lequel pays à mettre de côté les normes établies. Des douzaines de pays se situent, même dans des conditions normales, bien en deçà des normes acceptées. Amnistie internationale a actuellement quelque soixante pays sur sa liste des nations qui pratiquent la torture. Freedom House en a cent autres sur sa liste des sociétés qui, du point de vue démocratique occidental, ne sont pas libres. Si le Canada devait défendre simultanément la cause des droits de la personne dans nombre de pays, ses efforts seraient dilués au point d'être improductifs. En outre, nous ne serions pas pris au sérieux. Il nous faut donc être prudent, et concentrer notre action où elle est la plus nécessaire et où elle peut avoir un effet utile.

Priorités canadiennes

Nous devons prioritairement rechercher une action internationale tout en agissant sur le plan bilatéral lorsque nous avons des preuves sûres de violations extrêmes et systématiques des droits de la personne. Nous devons agir lorsqu'il y a des preuves de génocide, de meurtres et de répression généralisés, ou lorsqu'à l'évidence un gouvernement prive à dessein un groupe ou une région des ressources indispensables à sa survie.

Si l'on fait abstraction de tels cas extrêmes, le Canada peut également agir face à des violations sérieuses des droits de la personne qui touchent directement les Canadiens, particulièrement s'il existe des liens étroits d'une nature ou d'une autre. Nous pouvons alors, si nous disposons de preuves sûres, examiner si le gouvernement peut prendre des mesures autres que multilatérales pour tenter de redresser la situation. Il faut se rappeler que nos efforts peuvent être couronnés de succès si nous tentons de corriger des abus isolés ou certaines aberrations dans la façon dont un État s'acquitte normalement de ses obligations en matière de protection des droits de la personne. Mais si nous tentons de modifier une politique ferme ou les assises mêmes